

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation      29 octobre 2025  
Date d'affichage      29 octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20251104-CM2511-DEL5-DE

***Nombre de conseillers***

en exercice	29
présents	22+7procurations
votants	29

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**LE QUATRE NOVEMBRE** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents :** M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFÉUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés :**

M. Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à Mme Sophie DOLLON)
M. Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Franck POTAUFÉUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC : ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**CHOIX DU PRESTATAIRE**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° CM2502-DEL4 en date du 19 février 2025 relative aux conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis pour

l'assainissement collectif ;

**Vu** la délibération n° CM2504-DEL4 relative à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis pour l'assainissement collectif ;

**Vu** la délibération n° CM2502 du Conseil municipal en date du 19 février 2025 portant lancement d'une procédure de délégation de service public d'assainissement collectif par concession ;

**Vu** le rapport de la commission du 9 juillet 2025, prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, établissant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

**Vu** le rapport de la commission du 14 octobre 2025, prévue au même article, analysant les propositions reçues et donnant son avis sur l'engagement des négociations ;

**Vu** le rapport du Maire, établi sur la base des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation, motivant le choix du concessionnaire retenu et présentant l'économie générale du contrat de délégation de service public (concession) ;

**Vu** le projet de contrat de délégation de service public (concession) ;

**Vu** le rapport du Maire.

## **CONSIDERANT :**

Qu'aux termes de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du déléataire et le contrat de délégation de service public.

Ainsi, lors de sa séance du 19 février 2025, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le lancement d'une procédure de délégation de service public d'assainissement collectif par concession.

Un avis d'appel à candidatures a été publié au BOAMP le 17 avril 2025.

Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 13 juin 2025 à 12h00.

5 plis ont été déposé avant la date et heure limites.

Dans ce cadre, deux commissions se sont réunies conformément à l'article L.1411-5 du CGCT :

- La commission du 9 juillet 2025, ayant établi la liste des candidats admis à présenter une offre,
- la commission du 14 octobre 2025, ayant analysé les propositions reçues.

À l'issue de cette procédure de publicité et de mise en concurrence, l'offre de la SAUR, appréciée au regard des critères de jugement définis dans le dossier de consultation des entreprises et conformément à l'article L.3124-5 du Code de la commande publique, s'est révélée qualitative.

En effet, cette offre répond pleinement aux objectifs fixés par la collectivité en matière de qualité et continuité de service, de pertinence financière ainsi que de moyens humains mobilisés.

Sur la base des critères non pondérés et non hiérarchisés précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Monsieur le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat SAUR comme déléataire.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales, Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis aux membres au moins quinze jours avant la délibération, soit le 17 octobre 2025, et le projet de contrat a été mis à disposition pour consultation.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le choix de confier à la SAUR la délégation par concession du service public d'assainissement collectif pour une durée de 8 ans.

- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Franck POTAUFEOUX



Pour Copie conforme

Le Maire

Didier REVEAU



*Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée*